

PEINTURES

1. CONTEXTE

I. Objectif de la fiche

LIMITER L'ÉMISSION ET LA DIFFUSION DES COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS (COV)

Cette fiche indique les mesures de base (MB) qui sont mises en œuvre sur les chantiers pour limiter les émissions dans l'air.

Des recommandations (R) sont également proposées sur la base des bonnes pratiques dépassant les contraintes légales.

Certaines situations particulières peuvent également nécessiter la mise en œuvre de mesures supplémentaires. Pour ces cas de figure, il est nécessaire de prendre contact avec le SABRA.

II. Problématique

COV : Les composés organiques volatils sont nocifs pour la santé (cancérogènes, allergènes, irritants, etc..) et l'environnement. De par leur nature, ils sont libérés dans l'air sous forme gazeuse pendant l'application d'un produit à base de solvant, mais également plusieurs jours et semaines après la fin des travaux.



III. Champ d'application de la fiche

Descriptif des opérations concernées :

Tous travaux mettant en œuvre des produits contenant des solvants, par exemple des peintures.

Décapage chimique : voir la fiche n° 3.

Travaux de vitrification ou d'étanchéité : voir la fiche n°4.

Codes CFC associés : 225, 227, 285

Principaux corps de métier concernés : Peintres.

Information et contacts :

SABRA - SPMA :

☎ 022 388 80 50

✉ chantiers.sabra@etat.ge.ch



2. MESURES

V. **Avant** l'ouverture du chantier

MB-1

Proposer l'utilisation d'un produit sans COV ou pauvre en COV. Par exemple, les produits labellisés « Étiquette environnementale » de la Fondation Suisse Couleurs ou « L'Ange Bleu » (cf. figure 1).

MB-2

Si l'application d'un produit sans solvant n'est pas possible pour des raisons techniques, définir les mesures qui seront mises en œuvre pour limiter les émissions de COV : matériel et main d'œuvre, information du propriétaire ou de la direction des travaux, intégration dans le planning et le devis.

VI. **Au début** des travaux

MB-3

Isoler la zone de travail : fermeture des bouches de ventilation, fermeture des portes et fenêtres.

MB-4

Mise en place d'un extracteur d'air équipé d'un filtre à charbon actif (cf. figure 2).

VII. **Pendant** les travaux

MB-5

Allumer l'extracteur équipé d'un filtre à charbon actif (cf. figure 2).

VIII. **A la fin** des travaux

MB-6

Laisser l'extracteur d'air équipé d'un filtre à charbon actif allumé au minimum pendant 24 heures.



IX. **Exemples** de situation conformes et non conformes

Figure 1



Exemples de labels de produits ne contenant pas ou peu de COV (de gauche à droite) :

- Etiquette environnementale ;
- Natureplus ;
- Ange Bleu).

Figure 2



Exemple de filtre à charbon actif.

Demeurent réservées les exigences en termes de protection des travailleurs qui sont de la compétence de la SUVA (division sécurité au travail).